

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.095 Séance du **VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 19 novembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

3 absents :

MM. JOURNE, ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo » : Modification des statuts

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°CC_2024_0118 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à M. le Maire / Mme le Maire le 28 octobre 2024.

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

2024.095

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Pascale PELLIER, Jean-Pierre BELMAS et Maurice BERTRAND)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 novembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 29/11/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.